

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry



Commune de
VIESLY
59271

CONSEIL MUNICIPAL du 21 Décembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Décembre à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance au Foyer Rural suite à la convocation du 14 Décembre 2023 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14 Décembre 2023.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Véronique REAL.

Etaient excusés : Clément DELSART et Bastien DORMEGNIES

Etaient absents : Pascal SANTERRE, Cindy WANECQUE, Anne DELAS, Stéphanie QUARRE, Virginie CANONNE et Olivier LOUVET

Procurations : Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Bastien DORMEGNIES pouvoir à Marie-Line MARTELLE.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1- Présentation du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne sablière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Romain VAILLANT chef de projet et représentant la société KDE France Energy. Cf présentation en annexe 1

Ouverture du Conseil Municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2023

Le procès-verbal de la Séance du 23 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet au plan ENR communautaire.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois, lors de réunions de travail.

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : solaire thermique et solaire photovoltaïques ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Consultation via affichage municipal, sites internet communal, intercommunal, application « Panneau Pocket », Page Facebook Communale.

De plus, une réunion d'information a destination des agriculteurs s'est déroulée le 12 Décembre 2023.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Une seule observation sur le registre, huit agriculteurs présents à la réunion d'information.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire thermique et/ou solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble des bâtiments agricoles et des bâtiments communaux.

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZR 26 et ZT 10 et ZT 11, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

4- Avenants au Marché de Travaux du Salon Funéraire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune mène des travaux Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial conformément au tableau suivant :

TIERS	OBJET	MONTANT INITIAL HT	AVENANT N°1	AVENANT N°2	TOTAL HT
Dufour Architecture	Maîtrise d'Œuvre	32 500,00 €	4 137,00 €		36 637,00 €
<i>Sous-Total Maîtrise d'Œuvre HT</i>		<i>32 500,00 €</i>	<i>4 137,00 €</i>		<i>36 637,00 €</i>
FREDDY M	Lot n°1 - Gros Œuvre	137 537,03 €			137 537,03 €
CPS BOIS	Lot n°2 - Charpente bois	25 841,41 €	4 243,54 €	1 213,22 €	30 084,95 €
RAMERY	Lot n°3 - Couverture bardage	79 822,42 €			79 822,42 €
DE GRAEF	Lot n°4 - Menuiserie Extérieure	14 445,91 €			14 445,91 €
DUCARNE	Lot n°5 - Plâtrerie	22 001,64 €			22 001,64 €
RENO HABITAT	Lot n°6 - Menuiserie Intérieure	12 040,43 €			12 040,43 €
FRANCOIS	Lot n°7 - Sanitaire Chauffage	9 940,00 €			9 940,00 €
EIN	Lot n°8 - Electricité	21 851,22 €	1 796,91 €		23 648,13 €
ARDECO SAS	Lot n°9 - Carrelage	11 605,95 €			11 605,95 €
CREADECOR	Lot n°10 - Peinture	11 525,00 €			11 525,00 €
<i>Sous-Total Marché de travaux HT</i>		<i>346 611,01 €</i>	<i>14 314,45 €</i>	<i>1 213,22 €</i>	<i>362 138,68 €</i>
<i>TOTAL GENERAL HT</i>		<i>379 111,01 €</i>	<i>18 451,45 €</i>	<i>1 213,22 €</i>	<i>398 775,68 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 2 Abstentions, 11 voix Pour approuve l'exposé de Monsieur le Maire, valide les avenants au Marché des Salons Funéraires tels que présentés et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5- Question diverse

Monsieur Lengrand demande si la charpente du salon funéraire sera vernie, Monsieur Hego répond que la charpente sera cachée.

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.